

MINISTERE D'ETAT,  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-----  
Union - Discipline - Travail



## SEMINAIRE INTERNATIONAL

1ère EDITION DE LA JOURNEE PROFESSIONNELLE  
intitulée

« **FINANCIAL & TREASURY DAY** »,

*organisée par :*

**L'ASSOCIATION DES CADRES FINANCIERS ET  
TRESORIERES DES ETATS DE L'UEMOA-  
AFT/UEMOA**

**Vendredi 20 mai 2005, Salle de conférence de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie Abidjan/Plateau**

## SEMINAIRE INTERNATIONAL

### THEME GENERAL

**Modernisation des systèmes de paiement :**

**MOBILISATION ET OPTIMISATION DES  
RESSOURCES FINANCIÈRES DANS LES  
ÉTATS DE L'UEMOA**

## SEMINAIRE INTERNATIONAL

# COMMUNICATION DU DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

### THEME :

**Modernisation des Systèmes d'Informations  
Financières :**

**ENJEUX DE LA BONNE GOUVERNANCE**

**Cas du Trésor public de Côte d'Ivoire**

# INTRODUCTION

## INTRODUCTION

La bonne gouvernance peut se comprendre comme la gestion transparente, efficace et responsable des ressources d'un pays. Elle implique un accès rapide aux informations sur les activités financières du gouvernement, qui soient fiables, complètes et disponibles à temps réel, comparables aux standards internationaux de manière que le citoyen, le bailleur de fonds, l'investisseur potentiel puisse apprécier avec objectivité les capacités financières internes et externes du pays.

## INTRODUCTION

Administration financière par excellence, le Trésor public a érigé la bonne gouvernance au rang d'objectif stratégique de premier plan, depuis son mémorable séminaire - atelier tenu les 26, 27 et 28 juillet 2001 à Yamoussoukro.

Aussi, s'est-il engagé à garantir l'intégralité, l'intégrité et la fiabilité des informations résultant de l'exécution des opérations budgétaires de l'État.

La présente communication dont le thème est «**Modernisation des Systèmes d'Informations financières : ENJEUX DE LA BONNE GOUVERNANCE Cas du Trésor public de Côte d'Ivoire**» s'articule autour de deux points essentiels à savoir :

# INTRODUCTION

## LA PRÉSENTATION DE L'ANCIEN SYSTÈME D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

En effet, la problématique qu'induit le thème de la communication, renvoie à la notion de « **Modernisation** » du système d'informations financières et comptables mis en oeuvre au niveau de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Or, cette notion suppose inéluctablement **l'existence d'un ordre ancien**, qui a été modifié, adapté, réformé, en somme modernisé.

# INTRODUCTION

## LA PRÉSENTATION DE L'ANCIEN SYSTÈME D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

De ce qui précède, il ressort **la nécessité de présenter cet ordre ancien** de système d'informations financières et comptables (qui constitue le référent incontournable de la communication), tant dans **son contenu** que dans **ses limites** surtout.

# INTRODUCTION

## LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

En réalité, ce sont les limites de l'ancien système qui constituent le fondement réel de la «**Modernisation**», centre d'intérêt principal de la présentation, dont il convient de mettre en exergue, **les objectifs**, **les composantes** et enfin **les supports de diffusion**.

# INTRODUCTION

## LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Quant au concept de **«système d'informations financières et comptables»**, il pourrait s'entendre comme **«un ensemble cohérent de plusieurs éléments ou organes distincts mais complémentaires, dont l'articulation harmonieuse vise à atteindre un but précis notamment, fournir en matière financière et comptable, des informations fiables et complètes aux décideurs»**.

## **1 ère PARTIE**

# **LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-ARTICULATION DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

### I-1-1- L'organisation du système

Le système d'informations de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique repose principalement sur deux piliers à savoir :

- les structures de production des données de base (358) ;
- les structures de centralisation et de consolidation (07).

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### a) Les structures de production des données de base

Ces structures sont constituées par **les Postes comptables du réseau Trésor public** qui interviennent dans la collecte et la production de l'information, aussi bien au niveau de l'État que de ses démembrements.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### a) Les structures de production des données de base (521)

#### ■ **Circonscriptions Financières (27 postes).**

L'ensemble des postes de base est rattaché à **un poste comptable principal (Trésoreries Régionales ou Trésoreries Départementales)** qui assure la supervision et la coordination de leurs activités.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### a) Les structures de production des données de base (521)

#### ■ les Paieries dans les représentations Diplomatiques et Consulaires (41 Postes Comptables).

Ces comptables publics qui exercent auprès de ces Représentations Diplomatiques déversent leurs données auprès d'un Comptable Général, en l'occurrence le Trésorier Général pour l'Étranger.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### a) Les structures de production des données de base (521)

- **les postes comptables au niveau des démembrements de l'État (EPN, collectivités territoriales).**

Les données produites par les **Agents Comptables des EPN (94 Postes Comptables, soit 66 principaux et 28 secondaires)**, les **Trésoriers principaux (15 Postes)**, les **Trésoriers (89 Postes)** et les **Payeurs de Districts (02) et de Départements (56 Postes Comptables)**, sont déversées de manière extra-comptable auprès du **Directeur de la Comptabilité Para-publique et de la Réglementation.**

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### a) Les structures de production des données de base (521)

- **les postes comptables des régies financières (DGI : 99 Postes Comptables, DGD : 4 Postes Comptables).**
- **les régies d'avances (74 postes) et de recettes (20 Postes dont 8 fonctionnels) des administrations.**

L'objectif poursuivi à travers la création de ces régies de recettes, c'est de traquer les ressources publiques là où elles se trouvent, pour les ramener là où elles doivent être, c'est-à-dire dans les caisses de l'Etat, au Trésor Public.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### b) Les organes de centralisation et de consolidation

La centralisation et la consolidation des données sont effectuées par les structures ci-après :

#### ■ **les comptables Généraux (07)**

Ils centralisent comptablement, par nature d'opérations, les données produites par les structures de base précitées.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### b) Les organes de centralisation et de consolidation

Ainsi :

- En matière de recette, le flux des recettes est nivelé sur le compte du Receveur Général des Finances.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### b) Les organes de centralisation et de consolidation

Ainsi :

- ❑ Les données financières en matière de dépenses sont déversées soit chez le Payeur Général du Trésor (dépenses ordinaires), soit chez l'Agent Comptable de la Dette Publique (dépenses exécutées dans le cadre du service de la dette intérieure et extérieure).

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-1- L'organisation du système

### b) Les organes de centralisation et de consolidation

#### ■ le Département informatique (Direction de l'informatique)

Il a pour rôle de traiter au plan informatique les données générées par le réseau des Comptables Publics, à l'effet de produire la Balance comptable du Trésor.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-2- La mise en oeuvre du système

Elle suit un processus dynamique qui comprend les étapes suivantes :

- ➡ La centralisation et la mise en cohérence des données financières et comptables ;
- ➡ l'intégration informatique ;
- ➡ la production et la mise à disposition de l'information

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-2- La mise en oeuvre du système

### a) La centralisation et la mise en cohérence

La centralisation est l'aboutissement d'un processus qui part de l'apurement à la validation, en passant par la saisie des données.

Ce processus débouche sur l'agrégation des données financières qui se traduit par l'édition d'une balance provisoire des comptes.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-2- La mise en oeuvre du système

### a) La centralisation et la mise en cohérence

Cette balance provisoire fait l'objet d'une mise en cohérence des informations sous forme de corrections ou d'ajustements.

Cette étape est d'une extrême importance dans le système d'informations en ce qu'elle permet de fiabiliser les données par le rapprochement des informations résultant du traitement informatique avec les pièces et supports comptables.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-2- La mise en oeuvre du système

### b) L'intégration

Les informations de la Balance Provisoire, débarrassées des éventuelles incohérences, font l'objet d'un nouveau traitement informatique qui aboutit à l'édition de la balance générale définitive des comptes.

Ce document donne l'état d'exécution des opérations financières et comptables de l'État et de ses démembrements.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-2- La mise en oeuvre du système

### b) L'intégration

Ainsi, il peut en être extrait les agrégats financiers suivants :

- ◆ **le niveau de recouvrement réalisé par l'ensemble des Régies Financières ;**
- ◆ **l'état des restes à recouvrer ;**
- ◆ **le montant des dépenses payées.**
- ◆ **l'état des restes à payer ;**
- ◆ **la situation des comptes de disponibilités ;**

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-1-2- La mise en oeuvre du système

### b) L'intégration

Il apparaît clairement que la méthode utilisée dans la mise en oeuvre du système d'informations, est principalement fondée sur le reporting, qui consiste à agréger un volume important de données, à les consolider afin d'en extraire des informations pertinentes.

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-2- LES LIMITES DU SYSTEME D'INFORMATIONS ANTERIEUR

Les limites de l'ancien système d'informations peuvent être résumées, de manière non exhaustive, comme suit :

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-2- LES LIMITES DU SYSTEME D'INFORMATIONS ANTERIEUR

- ☑ la portée limitée de la comptabilité à partie simple dans les Postes Comptables ;
- ☑ l'absence de traitement automatisé des opérations dans les Postes Comptables (Trésoreries, TR, TD et Postes Comptables Généraux) ;
- ☑ la lenteur dans la centralisation de l'information financière et comptable ;

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-2- LES LIMITES DU SYSTEME D'INFORMATIONS ANTERIEUR

- ☑ la faible traçabilité et fiabilité de l'information financière et comptable ;
- ☑ l'excès de centralisme : une seule structure de centralisation avec la Sous-direction de l'Informatique, devenue Direction de l'Informatique dans le cadre de la réforme;

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-2- LES LIMITES DU SYSTEME D'INFORMATIONS ANTERIEUR

- ☑ le retard ou l'absence de reddition des états financiers ;
- ☑ l'absence de visibilité pour les pouvoirs publics (Exécutif / Parlement ...)

# LA SITUATION ANTERIEURE A LA REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## I-2- LES LIMITES DU SYSTEME D'INFORMATIONS ANTERIEUR

Les faiblesses du système ancien d'informations financières et comptables, ont conduit à identifier et à résoudre la problématique de sa modernisation, afin de le rendre compatible avec les exigences nouvelles de transparence et de bonne gouvernance financière dans la gestion des finances publiques, conformément aux résolutions du mémorable séminaire-atelier des 26, 27 et 28 juillet 2001 à Yamoussoukro.

## **2ème PARTIE**

# **REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

## **REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

Les faiblesses ci-dessus relevées, ont rendu indispensable d'engager une réforme en profondeur de la Comptabilité de l'État sur la base d'objectifs précis.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-1- LES OBJECTIFS DE LA REFORME

L'objectif général poursuivi est de renforcer la **bonne gouvernance et la qualité comptable**, basées sur la transparence de l'information financière et comptable, son efficacité et son efficience. Pour ce faire, la reforme devait permettre de :

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-1- LES OBJECTIFS DE LA REFORME

- ④ Élaborer des textes clairs permettant de restaurer l'orthodoxie financière et comptable ;
- ④ Concevoir un nouveau plan comptable qui permet une meilleure description et une centralisation fiable et rapide des opérations;
- ④ Concevoir de nouvelles procédures permettant d'assurer une gestion rigoureuse de la trésorerie publique ;
- ④ Élaborer un système de consolidation en harmonie avec les principes de la comptabilité publique;

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-1- LES OBJECTIFS DE LA REFORME

- ⊗ Rechercher les voies et moyens permettant de donner aux autorités de l'État, et dans les meilleurs délais, une information comptable et financière de qualité ;
- ⊗ Moderniser le système d'informations financières, en résolvant les faiblesses de l'ordre ancien, à l'effet de le rendre conforme à l'environnement nouveau de la mondialisation, des transferts de technologies et de développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication (NTIC) ;

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-1- LES OBJECTIFS DE LA REFORME

- ⊗ Se mettre en cohérence avec les critères de convergence au plan de la législation communautaire, notamment ceux liés à la surveillance multilatérale des finances publiques dans le cadre de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2- LES COMPOSANTES DE LA REFORME

### II-2-1- **composante comptable et institutionnelle**

La reforme a permis :

- d'élaborer un véritable plan comptable de l'État inspiré du SYSCOA et qui intègre les classes de comptes traditionnelles **(0,1, 2, 3, 4, 5, 6,7,8 et 9) ;**

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2- LES COMPOSANTES DE LA REFORME

### II-2-1- composante comptable et institutionnelle

- ❑ **Classe 0** : Résultat des lois de règlement et Comptes d'ordre ;
- ❑ **Classe 1** : Dettes et résultats de l'Etat ;
- ❑ **Classe 2** : Immobilisations Corporelles et Incorporelles ;
- ❑ **Classe 3** : Opérations internes spécifiques à l'Etat ;

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2- LES COMPOSANTES DE LA REFORME

### II-2-1- composante comptable et institutionnelle

- Classe 4** : Comptes de Tiers ;
- Classe 5** : Comptes financiers ;
- Classe 6 & 7** : Charges et produits par Nature ;
- Classe 8** : Recettes exécutions ;
- Classe 9** : Ensembles des opérations budgétaire.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2- LES COMPOSANTES DE LA REFORME

### **II-2-1- composante comptable et institutionnelle**

- de prévoir un classement rationnel des opérations et des procédures logiques.

Toutefois, elle comporte aussi des particularités qui s'expliquent par la spécificité de l'État et qui sont reflétées à travers les classes de comptes **3, 8, 9 et 0** précitées.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2-1- composante comptable et institutionnelle

Le dispositif instaure également une comptabilité à partie double.

Par ailleurs, des changements importants sont intervenus dans l'organisation administrative du Trésor Public avec le changement de dénomination de certains services, la création de Trésoreries Générales etc.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2-1- composante comptable et institutionnelle

La reforme a remis au goût du jour, le concept de comptable centralisateur en apportant un bouleversement notable. Désormais, seul l'Agent Comptable Central du Trésor aura à centraliser en dernier ressort, les comptabilités de tous les comptables publics et à produire le Compte Général de L'Administration des Finances **(CGAF)**, document de synthèse d'importance capitale et à élaborer le compte de gestion sur chiffres de chacun des comptables principaux.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## **II-2-2- Déploiement d'un nouveau logiciel de gestion comptable : ASTER**

Dans le cadre de la réforme des Administrations Financières, l'État de Côte d'Ivoire a opté pour un nouveau système budgétaire et comptable.

Si la réforme budgétaire est achevée et que son informatisation a été effectuée à travers le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP), la réforme comptable quant à elle a conduit à la mise en œuvre du Nouveau Plan Comptable de l'État à travers le progiciel ASTER.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2-2- Déploiement d'un nouveau logiciel de gestion comptable : **ASTER**

Progiciel de tenue de la comptabilité de l'État et de suivi de l'exécution budgétaire, **ASTER** est donc le complément fonctionnel de **SIGFIP**, outil informatique de l'Ordonnateur.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## a) les finalités poursuivies par ASTER

### Un outil structurant :

- La réforme comptable s'est accompagnée d'une remise à plat de l'organisation comptable, des procédures comptables, de la circulation des informations et des documents et de la **mise en place d'une comptabilité à partie double** ;
- La réforme comptable a conduit à la rédaction de nouvelles instructions comptables.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## a) les finalités poursuivies par ASTER

### Un outil visant la qualité comptable par :

- La saisie et la centralisation des opérations du niveau local au niveau central ;
- La mise en place de plusieurs niveaux d'apurement des données et la sécurisation des systèmes de production ;
- La production régulière des comptes de gestion des comptaibles publics ;

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## a) les finalités poursuivies par ASTER

### Un outil visant la qualité comptable par :

- L'édition de balances, de tableaux de bord et de documents de synthèse fiables et transparents ;
- La réduction des délais de dépôt de la Loi de Règlement.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## a) les finalités poursuivies par ASTER

### *Un outil au service de la bonne gouvernance par :*

- La comptabilisation de toutes les opérations (ex : actuellement, certaines opérations de recettes de la DGI sont suivies de manière extra-comptable) ;
- La possibilité de contrôles internes et externes (délai limité d'apurement des soldes des comptes d'imputation provisoire) ;
- L'amélioration de la surveillance multilatérale, qui facilitera les négociations avec les bailleurs de fonds.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## b) les fonctionnalités et résultats du progiciel ASTER

Le progiciel ASTER représente le noyau dur de la nouvelle application informatique mise en œuvre dans le cadre de la réforme.

A côté de ce noyau dur, différentes applications ont été développées :

● **PEC/MER** : Prise En Charge / Mise En Règlement

● **CAR/CAD** : Comptabilité Auxiliaire des Recettes /  
Comptabilité Auxiliaire des Dépenses

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## b) les fonctionnalités et résultats du progiciel ASTER

La prise en compte de préoccupations particulières exprimées par les utilisateurs, a conduit au développement d'applications informatiques spécifiques :

● **REC** : pour la gestion des recouvrements ;

● **CORRIDOR** : pour le contrôle des informations comptables.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## b) les fonctionnalités et résultats du progiciel ASTER

En tout état de cause, le système actuel permet de sortir en temps réel les informations suivantes :

- **Le bilan ;**
- **La balance générale des comptes ;**
- **Le résultat de l'exécution budgétaire ;**
- **Le montant total des dépenses payées par titre, par chapitre et par ligne budgétaire ;**
- **L'état des restes à payer ;**

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## b) les fonctionnalités et résultats du progiciel ASTER

En tout état de cause, le système actuel permet de sortir en temps réel les informations suivantes :

- **Le montant total des recettes recouvrées ;**
- **L'état des restes à recouvrer ;**
- **Le découvert du Trésor ;**
- **Le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF), situation agrégée des opérations de l'État.**

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2-3- Création d'un organe de coordination statistique

Le Trésor public est comme une **hydre** qui compte plus de trois cent (**500**) Postes comptables disséminés sur le territoire national et à l'Étranger, d'où une diversité des sources statistiques et de l'information financière et comptable. Cela accroît les risques possibles d'erreurs, d'inexactitudes et d'incohérences.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2-3- Création d'un organe de coordination statistique

Pour les prévenir ou les corriger, un organe de centralisation des informations financières et comptables et de coordination statistique, a donc été créé depuis 2001, pour centraliser les besoins et requêtes d'informations, y répondre à bonne date, aux fins de désengorger les directions techniques et servir d'interface entre l'extérieur et les services internes au Trésor public. A ce titre, cet organe est chargé du suivi de l'exécution du programme économique et financier et de la planification de la trésorerie.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2-4- Gestion de la dette : mise en place du SYGADE

Le Système de Gestion et d'Analyse de la Dette dit **SYGADE**, est un logiciel qui permet :

- ➡ **de saisir les conditions générales de l'ensemble des conventions signées ;**
- ➡ **D'élaborer les tableaux d'amortissement prévisionnels des prêts ;**
- ➡ **d'enregistrer les tirages sur les prêts ;**

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-2-4- Gestion de la dette : mise en place du SYGADE

Le système de Gestion et d'Analyse de la Dette dit SYGADE, est un logiciel qui permet :

- ➡ **de procéder au traitement du paiement des intérêts et du remboursement du capital ;**
- ➡ **d'élaborer les états de sortie.**

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- LES SUPPORTS DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE ET BONNE GOUVERNANCE

L'information financière et comptable générée par le système d'informations de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est mise à la disposition des différents publics cibles au travers de plusieurs canaux.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

Le support par excellence de l'information financière est la balance comptable. Cette balance qui permet d'avoir une situation détaillée par poste comptable.

Ce support est complété par les comptes de gestion des Comptables Publics ainsi que les états financiers extra comptables produits périodiquement.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### a) Les supports informatiques

Le site Internet du Trésor permet le suivi quotidien des contribuables, les échanges de données avec les usagers, l'accès aux données à travers les modules de consultation.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### b) Les supports papiers

Il s'agit des :

- ✿ États statistiques (plan de trésorerie);
- ✿ Tableaux ;
- ✿ Les comptes de gestion ;
- ✿ Notes techniques ;

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### b) Les supports papiers

Il s'agit des :

- ✿ **Extraits de comptes ;**
- ✿ **États d'exécution des plans d'actions ;**
- ✿ **Rapports d'activités.**

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### c) Les publications

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique dispose d'un vecteur important de diffusion et de vulgarisation des ces procédures et méthodes de gestion, constituées par l'ensemble des publications éditées à l'intention des agents et plus particulièrement des usagers qui sollicitent ses services.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### c) Les publications

- D'abord, **le Guide du Payeur**, qui réalise la synthèse de la réglementation en matière de dépenses publiques dans le but d'instaurer d'une part, la transparence dans le règlement des dépenses publiques et d'autre part, de rétablir la confiance entre le Trésor et les opérateurs économiques ainsi que les autres acteurs de l'exécution de la dépense publique, **ambitionne de faire payer la bonne dépense, la vraie dépense et la juste dépense.**

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### c) Les publications

- Par ailleurs, **le manuel d'inspection des institutions de micro-finance** a été produit pour répondre à la préoccupation d'assainir le secteur de la micro-finance par des contrôles périodiques aux fins de renforcer la confiance des opérateurs dudit secteur et sécuriser par ricochets, l'épargne des déposants.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### c) Les publications

- Le Trésor public a aussi publié **le Guide des finances extérieures**, qui entend contribuer de façon significative à la lutte contre la fraude dans les transactions financières effectuées par les banques avec l'Étranger, en mettant à la disposition des intermédiaires agréés, des opérateurs économiques ainsi que des tiers, les éléments techniques indispensables.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### c) Les publications

- De même, le Trésor public a édité un **dépliant sur l'amende forfaitaire en matière de contraventions au Code de la route** afin d'instaurer la transparence dans la gestion des amendes forfaitaires pour améliorer les rapports entre les forces de sécurité et les automobilistes.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### c) Les publications

- Pour la fiabilisation des données financières et comptables et la promotion permanente de la qualité comptable, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a publié, dans le cadre de la mise en œuvre effective de la réforme de la comptabilité publique avec le projet ASTER, un outil de travail intitulé : **ASTER, un Progiciel de Gestion Comptable, Budgétaire et Modulaire de l'État.**

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 1 - Les différents supports

### c) Les publications

- Sans être exhaustives, d'autres publications relatives entre autres aux **guides de l'investisseur et du consommateur en assurance**, **de l'Huissier du Trésor**, **des Procédures des Services du Trésor et des mécanismes de Gestion et de Traitement de la Dette Publique**, ont été faites.

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 2 Les destinataires

### a) Au plan interne

- Ⓢ Les services de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Ⓢ Les autres administrations notamment financières ;
- Ⓢ Le Gouvernement ;
- Ⓢ Le Parlement

# REFORME DU SYSTEME D'INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## II-3- 2 Les destinataires

### b) Au plan externe

- @ Les usagers
- @ Les partenaires bilatéraux ;
- @ Les partenaires multilatéraux notamment les institutions financières de Bretton Woods.

**CONCLUSION**

## CONCLUSION

A l'heure de la mondialisation/globalisation et du développement prodigieux de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique s'est engagée, par la finalisation du projet ASTER, volet informatique de la réforme de la Comptabilité publique, à mettre à sa disposition et à celle des pouvoirs publics et des partenaires au développement, une information financière et comptable de qualité.

## CONCLUSION

La modernisation de son système d'informations financières et comptables, est un challenge qui ambitionne de faire d'elle, une Administration dont la crédibilité sera assise durablement sur la qualité toujours renforcée des informations produites désormais en temps réel, aux fins de contribuer efficacement à la prise de décisions idoines et efficaces.

En d'autres termes, Il s'agit de gérer avec un maximum de rigueur pour un maximum d'effets induits escomptés.